

APRÈS ART. 23

N° AS536

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
7 mars 2019

---

**SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS536

présenté par  
M. Isaac-Sibille et M. Berta

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Dans l'ensemble du code de la santé publique, chaque occurrence des mots : « accès aux soins » est remplacée par l'occurrence des mots : « accès à la santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Amendement d'appel.

Le présent amendement vise à remplacer chaque occurrence “accès aux soins” par “accès à la santé”. L’objectif est de préciser que notre système de santé ne doit pas être uniquement curatif, mais aussi préventif.